

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE MARNE

MAIRIE DE
AIZANVILLE

Date de convocation

11 janvier 2021

Date d'affichage

25 janvier 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 6

Présents : 5

Votants : 5

REF : 01/2021

**Objet : Approbation du
zonage d'assainissement
après enquête publique**

*M Le Maire certifie que la présente
Délibération a été déposée en
Préfecture de Chaumont au
Titre du contrôle de la légalité
Et qu'elle a été notifiée aux
Intéressés*


Maire
Jean-Michel GUERBER

5212
à la Préfecture
de la Haute-Marne

Le 25 JAN. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AIZANVILLE

L'an deux mil vingt et un
Le quinze janvier

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GUERBER

Etaient présents : Jean-Michel GUERBER – Antoine
HULLY – Axel GUERBER - Monique ROYER - Christine
TOURNEBISE – Belinda GUILLEMIN
Membre excusé : Max MAROILLER

Madame Monique ROYER a été élue secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses article L.123-1 à
L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu la loi)2006-1772 du 30/12/06 dite loi sur l'eau ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la commune, en date du
21/01/19 arrêtant le projet de zonage d'assainissement et autorisant le
Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage
d'assainissement ;

Vu la décision N°E20000003/51 en date du 22/01/20, de M. Le Vice-
Président du tribunal administratif de Châlons en Champagne, par
délégation du Président, désignant M. Régis LOUIS, en qualité de
commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces relatives au projet de zonage d'assainissement soumise à
l'enquêteur public ;

Vu l'arrêté du maire en date du 18/02/20 prescrivant l'ouverture de
l'enquête publique ;

Considérant la loi d'urgence n°2020-290 du 23/03/20 prise pour faire
face à l'épidémie de la Covid-19 ;

Considérant les ordonnances n°2020-306 du 25/03/20, n°2020-427 du
15/04/20 et n°2020-460 du 22/04/20 ;

Considérant le décret n°2020-453 du 21/04/20 et la loi n°2020-546 du
11/05/20 ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 10/03/20 au
16/03/20 inclus ;

Considérant la première permanence du commissaire-enquêteur qui
s'est tenue le 10/03/20 ;

Considérant que du fait des mesures législatives et réglementaires pour faire face à l'épidémie, l'enquête publique a été suspendue et que la permanence du 10/04/20 n'a pas pu se tenir ;

Vu l'arrêté du maire en date du 28/05/20 prescrivant à nouveau l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 02/06/20 au 25/06/20 à 16h ;

Considérant la deuxième permanence du commissaire-enquêteur qui s'est tenue le 11/06/20 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'à cette phase de la procédure, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer et d'approuver le zonage d'assainissement après enquête publique :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le zonage d'assainissement non collectif, tel qu'il est annexé à la présente,
- Dit que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à disposition du public en mairie et à la Préfecture de Haute-Marne pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.



